

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU MARDI 01 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2**

Intitulé : **MESURES COVID19 - MODIFICATION DU FONDS REGION-EPCI
IMPULSION RELANCE NORMANDIE**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt , le un décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 novembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Natacha BOS donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Christophe ADE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVE, M. Mick LEROY, M. Reza AIT OUARAB Monsieur Sébastien DUARTE.

Monsieur Gerard LEGAY est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors du 1^{er} confinement, la Région Normandie a proposé aux EPCI qui le souhaitait de participer à la création d'un Fonds Impulsion Relance Normandie dont l'objectif était d'aider les entreprises qui ne pouvaient pas bénéficier du Fonds National de Solidarité (FNS).

Le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie a signé la convention de participation à ce fonds dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les critères d'éligibilité au FNS ayant évolué au fil des semaines de confinement, le fonds régional Impulsion Relance a très peu été mobilisé. Sur notre territoire, seules 5 entreprises en ont bénéficié pour un montant total d'aide versée de 6 500€ (dont 3 900€ financés par la CCYN).

Aujourd'hui, la Région sollicite de nouveau les EPCI pour aider les entreprises les plus durement touchées par la crise, en modifiant ce fonds dont le nom devient Impulsion Résistance. La Région a demandé aux territoires de fournir une liste d'entreprises éligibles au dispositif sur la base des nouveaux critères qu'elle propose de mettre en place, mais qui sont amendables par les EPCI :

- les établissements de l'annexe 1 et 2 du décret relatif au FNS comptant de 0 à 4 salariés. L'aide est attribuée par établissement. Seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles. Les structures créées depuis moins d'un an sont éligibles.
- Qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

La convention de participation au fonds Impulsion Relance Normandie signée le 14 mai 2020 prévoyait une enveloppe de 143 000€ sur notre territoire avec une participation de la Région à hauteur de 40 % soit 57 000 € et une participation de la CCYN à hauteur de 60 % soit 86 000€.

Il est proposé de reporter le solde des crédits inscrits sur ce nouveau dispositif Impulsion Résistance à savoir la somme de 82 100 €, constituant la limite de l'enveloppe mobilisable.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la décision de président n°2020-023 du 13/05/2020, autorisant décidant de participer au fonds Impulsion Relance Normandie,
vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,
vu la loi n° 2015-932 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la gestion de la compétence relative aux aides d'entreprises entre la Région et les Communauté de Communes,
considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
considérant la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale,
considérant la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel, c'est à dire les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 24/11/2020

Article 1^{er} – d'accepter les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie » portant sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel, afin d'apporter une aide directe à ces entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée. Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).
- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

La CCYN a pris l'attache des chambres consulaires pour connaître les entreprises les plus en difficultés, qui ont besoin d'une aide rapidement. Sur la base de ces échanges, et des critères proposés par la Région, la CCI et la CMA nous ont transmis des listings d'entreprises répondant à ces critères, en dehors du critère Chiffre d'Affaire qui n'est disponible qu'en contactant les entreprises individuellement. Cette liste est composée d'environ 70 entreprises.

Aussi, après analyse de ces listings et afin d'aider un maximum d'entreprises de ces secteurs très impactés, la CCYN propose d'élargir ces critères.

Il est proposé de modifier le dispositif pour inclure toutes les entreprises dont la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 30 %.

Les critères seraient donc :

- les entreprises ayant un effectif inférieur ou égal à 4 salariés. Pour les micro-entreprises/auto-entrepreneurs, leur effectif doit être supérieur à 0.
- les entreprises ayant une activité relevant de l'annexe 1 ou 2 du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds national de solidarité, et dont la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 30 %.

L'aide apportée aux entreprises éligibles au fonds Impulsion Résistance prendra la forme d'une subvention forfaitaire portée à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Article 2 - de définir les critères d'éligibilité au dispositif de la manière suivante :

- les entreprises ayant un effectif inférieur ou égal à 4 salariés. Pour les micro-entreprises/auto-entrepreneurs, leur effectif doit être supérieur à 0.
- les entreprises ayant une activité relevant de l'annexe 1 ou 2 du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds national de solidarité, et dont la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 30 %.

Article 3 - de modifier le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et de l'intituler « Impulsion Résistance Normandie ».

Article 4 - de reporter les crédits de la CCYN non engagés du fonds « Impulsion Relance Normandie, vers « Impulsion Résistance Normandie », ceux-ci constituant la limite maximum de l'enveloppe mobilisable.

Article 5 - d'approuver l'avenant n° 2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie, présenté en annexe.

Article 6 - d'autoriser le Président à signer, avec la Région Normandie, l'avenant n° 2 à la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

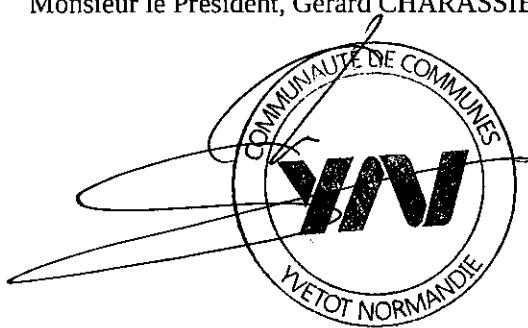
Résultat du vote : unanimité

Pas de participation : 1

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201201-DEL2020_12_2-DE